

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-006-12284/22/BM**

### ■ **Approbation d'une convention portant échange de données numériques géographiques et topographiques entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et EuroMéditerranée**

**30673**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Née d'une initiative de l'État et des Collectivités territoriales en 1995, EuroMéditerranée est une opération d'intérêt national qui a pour ambition de placer Marseille au niveau des plus grandes métropoles européennes. Dans ce cadre, l'État, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Bouches du Rhône lui ont confié un budget lui permettant de réaliser les études, d'acheter les terrains, d'engager les travaux et de conduire toutes les actions de promotion et de communication.

Ainsi, en amont de ces activités, elle a été chargée en particulier d'une fonction stratégique sur un périmètre déterminé (310ha en phase 1+170 en phase 2) analyser et préciser les atouts de l'agglomération, rechercher des secteurs d'activité porteurs à attirer sur la zone, définir les voies de développement prioritaire, définir le plan d'action nécessaire à mettre en place.

Pour ce faire, il est apparu nécessaire de disposer de données géographiques partagées avec ce partenaire privilégié.

Cette mutualisation de données permettra de limiter l'impact financier pour la Métropole et pour EuroMéditerranée.

Ainsi, la Métropole s'engage avec ses partenaires dans la dynamique instaurée par la Loi pour une République numérique (n° 2016-1321 du 07 octobre 2016) qui a pour ambition de favoriser la circulation des données.

L'objectif de la convention annexée au présent rapport est de définir les conditions générales d'échange des données numériques géographiques et topographiques sous la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et l'intégration directe des données géographiques d'EuroMéditerranée.

L'équilibre de la convention se trouve dans l'échange et dans la mutualisation de données et par conséquent celle-ci est établie à titre gracieux.

Un comité de suivi de la présente convention regroupera, a minima tous les trimestres, le service gestionnaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le service compétent d'EuroMéditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération IVIS-001-11722/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente pour la mise en œuvre du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Les compétences stratégiques en matière d'aménagement de l'espace métropolitain exercées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La qualité d'Autorité Publique Locale Compétente de la Métropole.
- Les compétences d'aménageur d'EuroMéditerranée.
- Le choix de s'échanger des données numériques géographiques et topographiques dans le cadre de leurs missions respectives et d'en organiser la mutualisation sur le périmètre géographique correspondant à l'emprise de la Zone gérée par EuroMéditerranée.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de la convention d'échange et de mutualisation de la donnée géographique et topographique dans l'intérêt d'en réduire les coûts d'acquisition, ci-annexée, conclue avec l'Établissement Public EuroMéditerranée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER